



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE LE MARDI LE 27 MAI 2025 À 17 H 00.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **mardi 27 mai 2025, à 17 h 00**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La mairesse rappelle qu'en aucun temps durant la séance du conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du conseil ou envers un employé(e), soit en paroles ou en gestes.

L'article 158 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le maire ou la mairesse préside les séances du Conseil.

L'article 159 du *Code Municipal du Québec* stipule que le maire ou la mairesse qui préside une assemblée du conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance.

Le maire ou la mairesse qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du conseil. Le fait que la loi mentionne que les séances du conseil sont publiques, ne signifie pas que les séances du conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand. Donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle, ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du conseil.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Christine McAleer, déclare la séance ouverte à 17 h 02.

### **2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :**

Présences:

**Mairesse :** Christine McAleer

**Conseiller 1 :** Thomas Vandor

**Conseiller 2 :** Jacques Guilbault

**Conseiller 3 :**

**Conseiller 4 :** Michel André Emond

**Conseillère 5 :** Valérie Taillefer

**Conseiller 6 :** Shane Beauchamp

Absences:

Stephen Ovans

Le conseiller Stephen Ovans, est déclaré incapable provisoirement de remplir ses fonctions par décision de la Cour supérieure du district de Beauharnois en date du 2 mai 2025 (dossier 760-17-007220-257) est absent de cette séance extraordinaire par suite de cette suspension. Cette déclaration d'incapacité provisoire est effective depuis le 2 mai 2025, et ce, jusqu'à la survenance de la première des éventualités énumérées à l'article 312.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Christine McAleer; et la directrice des affaires juridiques et greffière, Me Karine Dupuis est également présente.

Tous les membres du conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour, le tout dans le délai prescrit par le *Code municipal du Québec*.

25-05-172

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

**APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation des présences
3. Adoption de l'ordre du jour

4. Dépôt du jugement : Commission Municipale du Québec c. Stephen Ovans
5. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Reddition de compte
6. Modification de la résolution 25-05-170 (Demande de contribution financière – Gala Jeunesse rurale / nom du destinataire erroné)
7. Adoption du règlement 166-2025 décrétant une dépense de 2 025 416,63 \$ et un emprunt de 2 025 416,63 \$ pour le pavage du rang des Botreaux
8. Adoption du règlement 167-2025 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
9. Entente intermunicipale prévoyant l'entraide de service de sécurité entre les municipalités de Hinchinbrooke et Ormstown
10. Abrogation des résolutions 25-02-048 et 25-05-164 relativement à l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau
11. Dépôt du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les élus municipaux en 2024
12. Demande à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer la réglementation relativement au stationnement sur la rue Hector entre 15 h 30 et 22 h 00 le 30 mai 2025 pour permettre aux participants du souper de la FADOQ de se stationner sans risque d'avoir une contravention
13. Période de questions ouverte au public (30 minutes)
14. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

25-05-173

**4. DEPOT DU JUGEMENT : COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC C. STEPHEN OVANS**

**ATTENDU QUE** l'Honorable Juge Anne Jacob de la Cour supérieure du district de Beauharnois a rendu un jugement dans la cause Commission Municipale du Québec c. Stephen Ovans en date du 2 mai 2025;

**ATTENDU QUE** le jugement prononce une déclaration d'incapacité provisoire à l'encontre de Stephen Ovans;

**ATTENDU QUE** le jugement a pour effet de rendre incapable provisoirement Stephen Ovans de remplir ses fonctions à titre de conseiller municipal, et ce, jusqu'à la survenance de la première des éventualités énumérées à l'article 312.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer** **APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** le conseil prenne acte du dépôt du jugement.

**QUE** le conseiller Stéphane Ovans soit exclu du conseil municipal jusqu'à la survenance de la première des éventualités énumérées à l'article 312.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTÉE**

25-05-174

**5. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AINÉS (PRIMA)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité autorise la présentation confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes final en lien avec le Programme d'aide financière des infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide PRIMA et elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux ;

**ATTENDU QUE** le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor** **APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**AUTORISER** Daniel Leduc, directeur général à signer tous les documents relatifs au projet ci-avant mentionné.

**ADOPTÉE**

25-05-175

**6. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – GALA JEUNESSE RURALE**

**ATTENDU QUE** le conseil a attribué une contribution financière pour le Gala Jeunesse Rurale le 5 mai dernier par la résolution 25-05-170 ;

**ATTENDU QUE** le conseil a octroyé une somme de 500 \$ l'École secondaire régionale Châteauguay Valley pour son Gala Jeunesse Rurale ;

**ATTENDU QUE** cette somme aurait dû être octroyée à Fiduciaire de la Table jeunesse du Haut-Saint-Laurent pour le Gala Jeunesse Rurale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer** **APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE MODIFIER** le nom du bénéficiaire pour Fiduciaire de la Table jeunesse du Haut-Saint-Laurent au lieu de École secondaire régionale Châteauguay Valley.

**ADOPTÉE**

25-05-176

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 166-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 025 416,63 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 025 416,63 \$ POUR LE PAVAGE DU RANG DES BOTREUX**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite réaliser des travaux de pavage sur le rang Botreaux;

**ATTENDU QUE** la valeur des travaux projetés est établie à 2 025 416,63 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Guilbault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025 en vue de l'adoption à venir du règlement 166-2025;

**ATTENDU QU'**il y a eu dépôt et présentation du règlement 166-2025 et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* sont respectées et que tous les membres du conseil ont disposé du temps nécessaire pour en faire la lecture et en comprendre le sens et la portée;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipal*, des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public.

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** **APPUYÉ** par conseiller **Michel André Emond** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**D'ADOPTER** le règlement 166-2025 décrétant une dépense de 2 025 416,63 \$ et un emprunt de 2 025 416,63 \$ pour le pavage du rang des Botreaux.

**ADOPTÉE**

25-05-177

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 167-2025 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

**ATTENDU QUE** lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433.4 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'un loi générale ou spéciale et qu'il ne peut être abrogé;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi afin d'établir les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Valérie Taillefer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025 en vue de l'adoption à venir du règlement 167-2025;

**ATTENDU QU'**il y a eu dépôt et présentation du règlement 167-2025 et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec*

sont respectées et que tous les membres du conseil ont disposé du temps nécessaire pour en faire la lecture et en comprendre le sens et la portée;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public.

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**  
**APPUYÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**D'ADOPTER** le règlement 167-2025 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

**ADOPTÉE**

25-05-178

**9. ENTENTE INTERMUNICIPALE PRÉVOYANT L'ENTRAIDE DE SERVICE DE SÉCURITÉ ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE HINCHINBROOKE ET ORMSTOWN**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Hinchinbrooke et d'Ormstown désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

**NONOBTANT** le fait que la municipalité soit membre de la Mutuelle de feu, une entente entre municipalités doit être conclue entre elles en considération des articles 32 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S- 3.4)*, le système d'entraide devant être établi entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions, ce qui n'affecte en rien l'entente conjointe en vigueur avec la Mutuelle ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est en parfait accord avec toutes et chacune des obligations édictées dans le protocole d'entente portée à l'attention d'Ormstown;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**DE CONTRACTER** avec la Municipalité de Hinchinbrooke conformément au protocole d'entente déposé et produit en la présente séance, le tout en fonction des termes et conditions y établis pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature des parties en cause, ledit protocole étant reconduit annuellement sans autre formalité, à moins d'un avis contraire signifié en ce sens par l'une ou l'autre des municipalités participantes conformément à son article 4;

**DE MANDATER** la mairesse, Christine McAleer et le directeur général, Daniel Leduc afin de signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

25-05-179

**10. ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 25-02-048 ET 25-05-164 RELATIVEMENT À L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025, les membres du conseil ont adopté la résolution 25-02-048;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025, les membres du conseil ont adopté la résolution 25-05-164;

**ATTENDU QUE** suite à la réévaluation des besoins de la municipalité et suivant les recommandations du bilan d'économie d'eau potable;

**ATTENDU QUE** le fait de différer l'achat et l'installation de ces compteurs d'eau n'aura pas d'impact négatif sur notre bilan d'économie d'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'achat et l'installation d'un minimum de 68 compteurs d'eau sera ajouté au budget 2026;

**ATTENDU QUE** les résolutions 25-02-048 et 25-05-164 sont donc devenues nulles et sans effet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ABROGER les résolutions 25-02-048 et 25-05-164.

ADOPTÉE

25-05-180

**11. DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX EN 2024**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 6, paragraphe 4, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de cette même disposition de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, chapitre E-15.1.0.1 tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil, doit être déclaré sur un registre à cet effet;

**ATTENDU QUE** la déclaration devant être faite dans ledit registre, ne comprend que les sommes reçues, le cas échéant, lors de la période électorale de 2024, les sommes ou valeurs reçues à cette occasion ayant été déclarées en vertu de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chapitre E-2.2

**ATTENDU QUE** la greffière de la Municipalité doit rendre publique, ces déclarations ;

**ATTENDU QUE** tous les élus ayant siégé au conseil municipal en cours d'année 2024 déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Michel André Emond**  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt du registre des dons pour 2024, lequel inclut les déclarations de chacun des élus.

ADOPTÉE

25-05-181

**12. DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE NE PAS APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT SUR LA RUE HECTOR ENTRE 15 H 30 ET 22 H 00 LE 30 MAI 2025 POUR PERMETTRE AUX PARTICIPANTS DU SOUPER DE LA FADOQ DE SE STATIONNER SANS RISQUE D'AVOIR UNE CONTRAVENTION**

**ATTENDU QUE** la FADOQ fait son souper annuel le 30 mai 2025;

**ATTENDU QUE** le nombre limité de place de stationnement sur la rue Hector, lieu de ce rassemblement;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut par résolution autoriser à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer son règlement sur le stationnement pour une période et un secteur donnés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Michel André Emond**  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**AUTORISER** la Sûreté du Québec de ne pas appliquer la réglementation sur le stationnement sur la rue Hector le 30 mai 2025 de 15 h 30 à 22 h 00.

ADOPTÉE

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).**

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Les questions doivent porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

**QUE** la séance est levée à 17 h 17.

**ADOPTÉE**

---

---

**Christine McAleer**  
Mairesse

---

**Me Karine Dupuis**  
Directrice des services juridiques et  
greffière

**CERTIFICAT** – Je, soussigné, Daniel Leduc, Directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

---

**Daniel Leduc**  
Directeur général